

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

SG 68/23

Objet

ALIENATION D'UN
TERRAIN A MR. MANOUBY

DATE DE CONVOCATION

9 FEVRIER 1988

DATE D'AFFICHAGE

9 FEVRIER 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt huit

le quinze Février

à 19 heures 15

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - Mme BARRAUD DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - Mmes de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONT - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Mme FONTAN - Mme CENAC par Mme BUCHET - M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. ROUDOT par M. POTENNEC.

M me DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur décide :

Par délibération en date du 6 Février 1987, le Conseil Municipal a décidé d'aliéner au profit de Monsieur et Madame MANOUBY, demeurant 15 Boulevard de l'Etang à ROYAN, une parcelle cadastrée AV N° 604 pour 103 M² pour une somme globale de 5.150 FR.

Cette délibération prévoyait qu'il serait rédigé un acte administratif de vente.

Compte tenu de la particularité juridique du terrain ainsi aliéné, il apparaît nécessaire de confier au notaire de Monsieur et Madame MANOUBY la rédaction dudit acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu sa délibération en date du 6 Février 1987 précitée,

QUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

./.

DECIDE

- D'annuler sa délibération du 6 Février 1987 précitée concernant la rédaction d'un acte administratif,
- De désigner Maître Abel DUFOUR, Notaire, demeurant Boulevard Gambetta à ROYAN pour rédiger l'acte d'aliénation au profit de Monsieur et Madame MANDOURY d'un terrain cadastré section AV N° 604 pour 103 M2 moyennant le prix global H.T de 5.150 FRF.

FAIT DE DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENT

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Député-Maire,
le Maire-Adjoint

Y.TAP

